

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nbre de conseillers : 22
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 17
Pouvoirs : 2
Secrétaire de séance : Madame Juliette HOUIVET

Réunion du : 27 février 2023
Convocation du : 22 février 2023
Affichage du : 22 février 2023

Le lundi vingt sept février deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaients présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : O. MALASSIS, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2023

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2023.

Objet : Pré-Bocage Intercom : prise acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 16 février 2023, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire de Pré-Bocage Intercom.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 8 février 2023 ;
- NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2023 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 8 février 2023 ;

➤ DECIDE de notifier à Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

Objet : Acquisition du bien cadastré AI276 situé 3 rue des Halles

Madame le Maire informe que le propriétaire du bien cadastré AI276 situé 3 rue des Halles a accepté de céder son bien à la commune pour la somme de 260 000 €.

Il convient de rappeler l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien :

⇒ 240 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, hors droits et hors frais d'agence.

Madame le Maire mentionne que la commune porte de l'intérêt à ce bien (immeuble de 156 m² sur un terrain de 708 m²) en raison de sa proximité avec la Place de Gaulle. En effet, comme prévu dans le programme Petite Ville de Demain, cette place sera prochainement réhabilitée et ce bien sera intégré dans la réflexion d'aménagement global de ce lieu.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette propriété pour un prix de 260 000 € se décomposant de la manière suivante :

- Prix du bien immobilier 245 300 €
- Honoraires de l'agence (charge acquéreur) 14 700 €

- *Frais d'acte de vente estimés en sus* 19 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir le bien cadastré AI276 situé 3 rue des Halles dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants auprès de l'office notarial de Maître De PANTHOU à Les Monts d'Aunay en collaboration avec Maître DAON ;
- PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 au programme 77.

Objet : Travaux de réhabilitation thermique de l'école maternelle : demandes de subventions et lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération du 28 février 2022, approuvant l'accompagnement du SDEC en Conseil en Energie Partagé de niveau 2 pour l'audit énergétique de l'école maternelle ;
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Mme le maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de la ladite convention le 19 octobre 2022 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2022, la commune a accepté de bénéficier d'un accompagnement du SDEC via le Conseil en Energie Partagé pour la réalisation de l'audit énergétique de l'école maternelle.

L'audit du bâtiment a été réalisé par le cabinet VERITAS le 28 juin 2022. Une réunion de restitution s'est déroulée en septembre 2022 avec un rapport précisant les scénarii et le chiffrage.

L'audit énergétique (annexé à la présente délibération) a permis de mettre en évidence les éléments sur lesquels il est indispensable d'intervenir pour améliorer la qualité thermique du bâtiment à savoir :

- l'enveloppe du bâtiment (isolation),
- le système d'éclairage,
- le système de chauffage.

Lors de la réunion conseil avec le SDEC, il a été convenu de retenir le scénario 3 à savoir :

- isolation des murs par l'extérieur,
- isolation du plancher haut (toiture bac acier),
- isolation de la toiture terrasse,
- remplacement des menuiseries,
- mise en place d'éclairage LED,
- mise en place d'une VMC double-flux,
- mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois.

A terme ce scénario permettra un gain de 48% en énergie primaire et de 96% d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Il permettra d'avoir une consommation de 243 390 KWhep/an contre 468 160 KWhep/an actuellement et une dépense de 4 826 € TTC/an contre 34 510 € TTC actuellement.

Toutefois, Madame le Maire précise que ce scénario est conditionné à la construction d'une chaudière bois sur la commune. Aussi ce projet en cours d'étude interviendra dans quelques années.

C'est pourquoi dans un premier temps, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- isolation des murs par l'extérieur,
- isolation du plancher haut (toiture bac acier),
- isolation de la toiture terrasse,
- remplacement des menuiseries,
- mise en place d'éclairage LED,
- mise en place d'une VMC double-flux.

Les travaux seront réalisés dans l'optique de mettre une chaudière bois et de prévoir le raccordement qui arrivera dans un second temps.

Par conséquent, dans un premier temps le gain énergétique sera de 42% en énergie primaire et de 45% d'émission de GES. La consommation estimée sera de 271 320 KWhep/an et la dépense estimée de 9 845 € TTC/an.

Le programme de travaux devrait débuter en 2023. Le coût du programme 2023 est estimé comme suit :

2023	
REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE	
DEPENSES	
Actions	Montant HT
MOE	79 600 €
SPS /CT	21 200 €
Diagnostic	1 000 €
Travaux	489 066.93 €
Aléas	30 000 €
Total	620 866.93 €

**Montant maîtrise d'œuvre uniquement pour la rénovation thermique de l'école maternelle.*

2023	
REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE	
RECETTES	
Fond Vert 80%	454 933.54 €
CEE	26 735 €
Autofinancement	139 198.39 €
TOTAL	620 866.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la réalisation des travaux et l'inscription budgétaire au titre de l'année 2023 au programme 60 ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès de l'Etat, et tous financeurs potentiels, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer le marché maîtrise d'œuvre puis le marché de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et à les notifier suite à l'avis de la commission marché dans la limite des crédits budgétaires ;
- PRECISE que la maîtrise d'œuvre recrutée dans le cadre de la présente délibération sera commune avec le projet d'aménagement de la cour d'école maternelle.

Objet : Arboretum : demande de subvention et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Mme le maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de ladite convention le 19 octobre 2022.

Madame le Maire explique qu'un arboretum est un parc consacré à la culture expérimentale d'arbres et arbustes en vue d'étudier leur comportement, ce parc est également composé d'une partie avec un jardin botanique plantée d'espèces arborescentes ou arbustives.

Pour poursuivre la dimension environnementale engagée par la commune depuis plusieurs années, Madame le Maire propose de créer un arboretum sur la commune et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée AD 0040.

Ceci permettra à la commune de disposer d'un outil pédagogique et également de diversifier ses espaces de nature au sein du territoire communal.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de recruter une maîtrise d'œuvre dont le montant des honoraires a été estimé à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès de l'Etat, et tous financeurs potentiels, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer le marché maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du projet et à les notifier suite à l'avis de la commission marché dans la limite des crédits budgétaires ;
- AUTORISE l'inscription budgétaire au titre de l'année 2023 au programme 48 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Aménagement de la Place Maréchal Leclerc : demandes de subventions

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire,
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Mme le maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de ladite convention le 19 octobre 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, la commune a recruté le cabinet d'étude « Atelier Basile Lhullier Paysagiste concepteur » pour concevoir les aménagements paysagers de la place Maréchal Leclerc.

Il est rappelé que l'objet de ce réaménagement est multiple à savoir :

- Revoir le paysage général en touchant essentiellement aux surfaces d'espaces verts.
- Agir sur les espaces verts afin de réduire les besoins d'entretien.
- Créer des espaces ludiques, de repos, plus chaleureux permettant à cette place de ne plus être une place de passage mais une place vivante.

Le résultat de cette étude a été présenté aux élus de la commission travaux le 24 février 2023 qui ont validé les orientations suivantes :

- Créer des aménagements pour inciter à rester sur la place.
- Réduire le côté minéral de la place.
- Offrir une vraie fonctionnalité aux espaces verts.

Pour ce faire il s'agira d'implanter les éléments suivants :

- Espace ludique et de détente : aménagement de jeux d'enfants (tunnel en bois, poutre en bois, labyrinthe végétal), table de pique-nique couverte (cyclistes/randonneurs), bancs et chaises, espace de repos et de lecture.
- Espace de jardin nourricier : arbres fruitiers en palmette, planche aromatique, légumes, banc et chaise.
- Végétaliser les espaces vides et de biodiversité : prairie fleurie/vivaces variées indigènes, hôtels à insectes, tas de vieux bois, nichoirs oiseaux, plantes mellifères, tunnel de plantes grimpantes.
- Retirer des matériaux imperméables et les remplacer par des espaces verts.

Madame le Maire indique que les travaux seront réalisés en 2023 et expose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	AMENAGEMENTS	VEGETALISATION	TOTAL
DEPENSES			
Actions	Montant HT	Montant HT	Montant HT
MOE	11 045 €		11 045 €
Travaux	97 415 €	113 481 €	210 896 €
Total	108 460 €	113 481 €	221 941 €

AMENAGEMENTS	
RECETTES PREVISIONNELLES	
DETR (40% tvx et MOE)	43 384 €
REGION (40% tvx)	38 966 €
Autofinancement	26 110 €
TOTAL	108 460 €

VEGETALISATION	
RECETTES PREVISIONNELLES	
Fond Vert 80%	90 785 €
Autofinancement	22 696 €
TOTAL	113 481 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès de l'Etat et de la Région et tous financeurs potentiels, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- AUTORISE l'inscription budgétaire au titre de l'année 2023 au programme 72.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

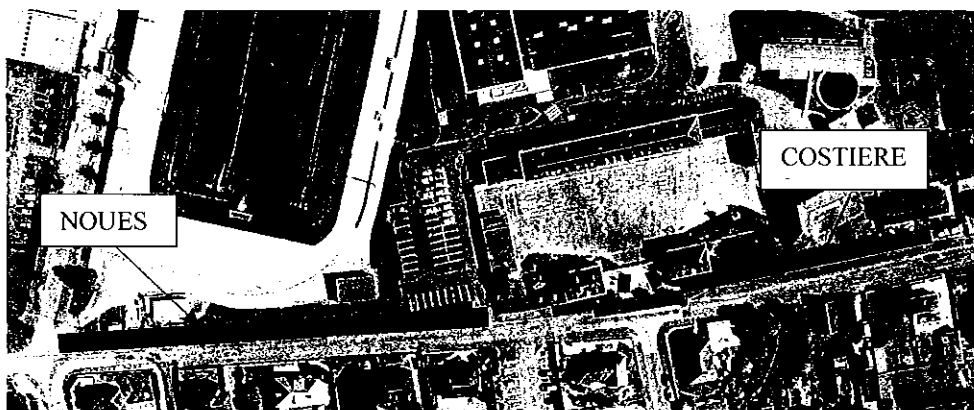
Objet : Végétalisation de la rue Saint Martin : demandes de subventions

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire,
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Madame le Maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de la ladite convention le 19 octobre 2022.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique de préservation de la biodiversité, de l'environnement et de la protection des paysages.

De ce fait plusieurs projets tels que la création d'un arboretum, la mise en place d'un plan de gestion différencié à l'échelle de la commune, la candidature à l'ABC de la biodiversité, l'aménagement de la place Leclerc, l'adaptation au changement climatique de l'école maternelle sont en cohérence avec le projet de végétalisation de la rue Saint Martin.

Ce projet consiste en la désimperméabilisation de 560 mètres linéaires de la rue entre les arbres via l'installation de noues aménagées et végétalisées avec des espèces mellifères et vivaces ainsi que la création de noues.



Madame le Maire indique que le recrutement des entreprises se fera en avril/mai 2023 pour un début de travaux en octobre/novembre 2023 pour une durée de 3 mois.

Madame le maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

VEGETALISATION RUE SAINT MARTIN	
DEPENSES PREVISIONNELLES	
Actions	Montant HT
Travaux	62 801.10 €
Mobilier	79 090 €
Total	141 891.10 €

VEGETALISATION RUE SAINT MARTIN	
RECETTES POTENTIELLES	
Fond vert (80%)	113 512.88 €
Autofinancement	28 378.22 €
TOTAL	141 891.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès de l'Etat, et tous financeurs potentiels, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.
- AUTORISE l'inscription budgétaire au titre de l'année 2023 au programme 18.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Travaux d'aménagement de la place de l'ancien marché aux bestiaux et de ses abords : avenant n° 3 du lot n° 1

Madame Le Maire expose ce qui suit :

- La commune de Villers-Bocage a confié à la SHEMA un mandat pour l'aménagement de la place du marché aux Bestiaux.
- A l'issue d'une consultation des entreprises, le groupement Mastellotto, OMEXOM et Vallois a été retenu pour réaliser les travaux de terrassement, assainissement et voirie – lot n°1. Le marché a été notifié le 16 mars 2020 pour un montant de 1 776 116.30 € HT.
- Un premier avenant a été notifié le 30 juin 2020 pour rappeler qu'au regard du Mois M0 et de la date de démarrage des travaux, le marché n'était pas actualisable.
- Un second avenant en date du 8 décembre 2020 a été signé pour un montant de 2 776.90 € HT.

Ayant réceptionné les travaux de la place fin 2022, ce présent avenant n°3 a pour objet la régularisation des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'aménagement.

Le détail des travaux concernés est repris dans le tableau ci-dessous :

OBJET DE L'AVENANT	VARIATION HT en Euros	
	Total plus-value	Total moins-value
Arrachage de haie aux abords du Centre Richard Lenoir	1 750,00 €	
Terrassement et coulage d'une dalle béton pour zone déchet	900,00 €	
Remplacement du tampon de la chambre AEP du Centre Lenoir	1 200,00 €	
Clôture rigide devant le logement du gardien	1 991,80 €	
Aménagement de la zone de recharge SDEC et ouvrage de contrôle d'étanchéité du PSLA	16 101,45 €	
Enrobé complémentaire devant les cuisines du Centre Richard Lenoir	1 205,00 €	
Démolition de la dalle devant le Centre Richard Lenoir	6 418,80 €	
Pavés complémentaires devant le Centre Lenoir	771,26 €	
Reprise de terrassement devant VESQUAL	3 000,00 €	
Requard complémentaire sur branchement EP VESQUAL	1 500,00 €	
Recharge du puit existant, comblement en 20/40 et tampon de visite	1 000,00 €	
Reprise d'enrobé sur fouille GRDF	3 350,00 €	
Pavés RUXEM en traversée de chaussée	1 399,44 €	
Tranchées, fourreaux et câblage complémentaires	2 096,10 €	
Suppression d'un caniveau à fente		-3 600,00 €
Suppression d'un mur de soutènement devant VESQUAL		-11 200,00 €
Suppression des gardes corps aux abords du PSLA		-4 800,00 €
Retrait de la bande stérile du PSLA (Réalisation QUINCE)		-1 050,00 €
Réduction du nombre de corbeilles (Prix 904+Prix 1143)		-8 800,00 €
Réduction du nombre de bancs		-11 400,00 €
Réduction des portes cycles (Prix 906 + Prix 1145)		-9 000,00 €
Retrait des ganivelles (lot Espaces Verts)		-2 550,00 €
Retrait de la dalle de lestage sur la cuve incendie (non réalisé)		-3 000,00 €
	42 682,85 €	-55 400,00 €

Suite à des moins-values pour travaux non réalisés et à la commande de travaux supplémentaires, le montant de cet avenant n°3 est de – 12 717,15 € HT portant le montant du marché du lot n°1 à 1 766 176,05 € HT.

Montant du marché initial	1 776 116,30 €HT
Avenant N° 1	0 € HT
Avenant N° 2	2 776.90 €HT
Avenant N° 3	– 12 717,15 € HT
TOTAL	1 766 176,05 € HT

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater la SHEMA à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser la SHEMA à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise titulaire du marché dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes ;
- PRECISE que cette décision sera prise en compte dans le budget primitif 2023 au programme 44.

Objet : Travaux d'aménagement de la place de l'ancien marché aux bestiaux et de ses abords : versement d'une indemnité pour imprévision au groupement d'entreprises du lot n° 1

Pour mémoire, la SHEMA, aménageur et mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de Villers-Bocage a procédé à une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de l'ancienne place du marché aux Bestiaux.

Le marché de travaux a été notifié le 16 mars 2020 pour un montant global de 1 776 116,30 € HT au groupement constitué des entreprises suivantes : Mastello, OMEXOM et Vallois ; Mastello étant le mandataire du groupement.

En octobre 2022, en sa qualité de mandataire du groupement, Mastello a informé la SHEMA et Madame le Maire que le groupement n'était pas en capacité de supporter la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'il a subie du fait de la très forte hausse des prix de certaines matières premières et de la plupart des matériaux, dont l'ampleur a notamment été accentuée par le conflit armé en Ukraine. En rendez-vous en date du 5 octobre 2022, le groupement a justifié par poste les montants concernés.

Par conséquent, le groupement sollicite auprès de la commune une revalorisation financière prenant la forme d'une indemnité, en application et sur le fondement de la théorie dite de l'imprévision. L'article L6 du code de la commande publique prévoit en effet que lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

En l'espèce, à l'appui de la demande d'indemnisation présentée sur le fondement de la théorie de l'imprévision, dûment motivée par courrier assorti des justificatifs correspondants, le groupement démontre et justifie une augmentation des charges et coûts liés à l'exécution de ses engagements contractuels à hauteur de 97 437,09 € HT. Ce surcoût ainsi justifié, résulte d'un phénomène qui demeurerait imprévisible lors de la conclusion du contrat et qui est totalement extérieur aux parties contractantes.

Madame le Maire conclut en indiquant que cette indemnité doit faire l'objet d'un protocole transactionnel entre les parties, selon le projet ci-annexé.

- VU le code de la commande publique, et notamment son article L. 6 ;
- VU le marché N°4500-0026.20 notifié le 16 mars 2020 par lequel la SHEMA au nom et pour le compte de la Commune de Villers-Bocage, a confié le Lot n° 1 au groupement MASTELLOTTO/OMEXOM et VALLOIS ;
- VU la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- VU le souhait du groupement de recourir à l'application de la théorie de l'imprévision.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer avec le groupement, sur le fondement de l'article L6 du code de la commande publique, le protocole d'indemnisation ci-annexé pour un montant de 97 437,09 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le groupement ci-dessus mentionné, sur le fondement de l'article L6 du code de la commande publique, le protocole d'indemnisation ci-annexé pour un montant de 97 437,09 € HT ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 65888 ;
- PRECISE que La signature de ce protocole vient amender de fait le budget confié à la SHEMA de la somme de 97 437,09 € HT dans le cadre de son mandat, et que la SHEMA ne pourra verser cette somme qu'à sa réception via un appel de fonds accordé par la Trésorerie.

Objet : Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu en présence d'agents communaux.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leurs concessions. Dans le cas contraire, et dans le respect de la procédure en vigueur, une reprise de concessions peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

- ⇒ La première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.
- ⇒ Ce procès-verbal est affiché à la porte du cimetière et à la mairie.
- ⇒ Des panneaux sont posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon à l'issue du délai prévu à l'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales qui suit les formalités de publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, régie aux articles L2223-17 et L2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Personnel communal : avantages en nature/repas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu le Code des Impôts,
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

- Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
- Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
- Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 3 février 2012,
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2023,

Madame le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définit les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Agents concernés :

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les agents du service scolaire sont concernés à ce jour par ce dispositif. Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5.20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal du service scolaire ;
- PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Objet : Dispositif de recueil des données pour les demandes de cartes d'identité et passeports : accord de principe et création d'un emploi d'agent d'accueil service à la population

Depuis 2022, une forte hausse des demandes de titres d'identité est observée. Afin de faire face à cet afflux de demandes liées essentiellement à la fin de la crise sanitaire, l'Etat met à disposition des communes, en 2023, 500 dispositifs de recueils (DR) supplémentaires et s'engage à leur verser des dotations leur permettant d'assumer partiellement cette nouvelle charge.

Afin de satisfaire les concitoyens, Madame le Maire propose d'accepter de s'équiper d'un dispositif de recueil et de recruter un agent à temps complet afin d'assurer ce nouveau service au public.

Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil service à la population à compter du 1^{er} avril 2023 de la manière suivante :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	Adjoint administratif	1	35 h 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un dispositif de recueil pour la délivrance des titres d'identité ;
- DECIDE la création de l'emploi ci-dessus mentionné ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget dès 2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Demande de raccordement de la commune de Villy-Bocage à l'assainissement collectif communal

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-14 du 23 février 2015, le conseil municipal a donné un accord de principe au raccordement de la commune de Villy-Bocage au système d'assainissement communal (compris traitement des eaux usées et entretien du réseau) pour le retraitement d'environ 450 à 500 équivalents habitants à 20 ans.

Madame le Maire informe que cette demande de raccordement a été réitérée par courrier du Maire de Villy-Bocage en date du 27 octobre 2022. Ce dernier sollicite un raccordement pour un nombre d'équivalents habitants estimé à 311, et raccordables à l'horizon 2035.

Madame le Maire mentionne qu'une étude diagnostique assainissement/eaux usées a été confiée au cabinet SOGETI INGENIERIE Infra pour notre territoire communal. Il en ressort que :

- Le transfert des effluents du bourg de la commune de Villy-Bocage vers le réseau de Villers-Bocage pourrait emprunter deux chemins différents :
 - ⇒ Soit un passage le long de la RD6 en accotement avec raccordement sur le réseau de Villers-Bocage rue de la Fontaine Fleurie.
 - ⇒ Soit un raccordement au niveau du chemin du Maizerais.
- D'après l'étude réalisée sur la commune de Villy-Bocage, il a été estimé 311 équivalents habitants sur le secteur du bourg futur, soit un volume d'effluent journalier de 46.65 m³/j raccordable à la station d'épuration communale. Ce débit journalier a été inséré dans le modèle hydraulique en amont de la rue de la Fontaine Fleurie pour évaluer l'incidence de ce raccordement futur sur le réseau d'eaux usées communal :
 - ⇒ Pour la pluie mensuelle, une zone de mise en charge a été observée au niveau du nœud de connexion entre la rue du Canada et la rue Saint Martin, en amont de la station d'épuration.
 - ⇒ Pour la pluie de période de retour 3 mois, une zone de mise en charge a été aussi observée rue Curie et rue de la Fontaine Fleurie, sans causer de débordement.
 - ⇒ Pour la pluie de période de retour 1 an, une partie de la rue du Canada, de la rue Saint Martin, quelques tronçons au niveau de la rue Curie et de la rue de la Fontaine Fleurie étaient en charge mais n'occasionnaient pas de débordement.

La problématique de mise en charge du tronçon sous-dimensionné situé rue Curie et rue de la Fontaine Fleurie représente environ 30ml et pourrait être résolue en menant des travaux dont le coût a été estimé à 28 000 € HT.

En conclusion, après analyse de l'étude diagnostique communale menée par SOGETI INGENIERIE Infra, il est possible de dire que l'ajout des futures zones d'urbanisation communales prévues dans le PLUi n'occasionne pas de point de débordement sur le réseau d'eaux usées modélisé. De même, le raccordement du centre-bourg de la commune de Villy-Bocage ne provoque pas de point de débordement sur les réseaux d'eaux usées modélisées.

En revanche, en situation aménagée, les volumes surversés au niveau du by-pass de la station d'épuration sont supérieurs aux volumes surversés en situation initiale. Cet élément sera donc à prendre en compte pour les propositions d'aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un accord de principe pour un transfert des effluents du bourg de la commune de Villy-Bocage (représentant un nombre de 311 équivalents habitants à l'horizon 2035) vers la station d'épuration de Villers-Bocage ;
- DIT que tous les travaux nécessaires à ce raccordement seront à la charge de la commune de Villy-Bocage, y compris les travaux de sous-dimensionnement rues Curie/Fontaine Fleurie ;
- PRECISE que les caractéristiques techniques et les conditions administratives et financières de cette opération seront précisées ultérieurement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : FINANCES**Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- DECIDE d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2023 :

BUDGET COMMUNAL :

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
73	2131	GESCIME	4 606.80 € TTC
73	2131	GESCIME	1 139.40 € TTC
106	212	CAP ORIENTATION	778.26 € TTC
106	212	SD COMM	192.00 € TTC
75	2157	SELF SIGNAL	400.90 € TTC
75	2157	SIGNAUX GIROD	3 911.66 € TTC
77	2132	MAITRE DE PANTHOU	280 000.00 €
90	2135	BIARD-ROY	2 814.00 € TTC
79	2183	AGELID	390.00 € TTC
75	2157	SIGNAUX GIROD	621.12 € TTC
TOTAL			294 854.15 € TTC

BUDGET SERVICE DES EAUX

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
	2158	ITRON	758.31 € HT
TOTAL			758.31 € HT

QUESTIONS ORALES

- Question de Juliette HOUIVET :

- ⇒ Est-ce vrai qu'il va y avoir un CENTRAKOR à Villers-Bocage ?
- ⇒ Madame le Maire informe que PBI gère son propre foncier (sur la ZA) et pour le moment la communauté de communes n'a pas eu de contact en ce sens.
- ⇒ Madame le Maire ajoute que des propriétaires privés peuvent aussi être approchés pour un tel projet. Elle précise par ailleurs qu'un magasin Sport 2000 va arriver.

- Question de Régine SEVIN :

- ⇒ La future brasserie a-t-elle une licence ?
- ⇒ Oui le dirigeant a pu acheter une licence IV à l'extérieur de la commune, avec accord de Madame le Maire et du Maire de la commune extérieure.
- ⇒ Madame le Maire ajoute par ailleurs que MAC DO va faire une petite extension à l'extérieur.

- Question de Sylviane JOVIEN-SEVESTRE :

- ⇒ Que devient le bâtiment du 74 rue Georges Clémenceau ?
- ⇒ Madame le Maire indique qu'il doit être en vente. Elle informe qu'il n'est pas possible de faire des logements à cet endroit sans faire une déclaration de changement de destination.

- Question formulée par Gérard LECHASLES :

- ⇒ Pourquoi de grands arbres ont été abattus rue du Chêne ?
- ⇒ Madame le Maire indique que cette haie appartient à l'entreprise ELIVIA et que les salariés de ce site ont pu bénéficier de ce bois coupé.

- Remarque de Régine SEVIN :

- ⇒ Elle fait remarquer que certains véhicules empruntent la rue du Chêne en sens interdit.

- Remarque de Serge PIERRE :

- ⇒ Il fait remarquer qu'en bas de la rue du Colombier, il y a un trou dangereux dans la voirie.

Registre des délibérations du 27 février 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-015	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 31/01/2023	A l'unanimité
2023-016	Pré-Bocage Intercom : prise acte du rapport d'orientation budgétaire 2023	A l'unanimité
2023-017	Acquisition du bien cadastré AI276 situé 3 rue des Halles	A l'unanimité
2023-018	Travaux de réhabilitation thermique de l'école maternelle : demandes de subventions et lancement du marché de maîtrise d'oeuvre	A l'unanimité
2023-019	Arboretum : demande de subvention et lancement du marché du marché de maîtrise d'oeuvre	A l'unanimité
2023-020	Aménagement de la place Maréchal Leclerc : demandes de subventions	A l'unanimité
2023-021	Végétalisation de la rue Saint Martin : demandes de subventions	A l'unanimité
2023-022	Travaux d'aménagement de la place du marché aux bestiaux et de ses abords : avenant n°3 du lot n°1	A l'unanimité
2023-023	Travaux d'aménagement de la place du marché aux bestiaux et de ses abords : versement d'une indemnité pour imprévision au groupement d'entreprises du lot n°1	A l'unanimité
2023-024	Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon	A l'unanimité
2023-025	Personnel communal : avantages en nature/repas	A l'unanimité
2023-026	Dispositif de recueil des données pour les demandes de cartes d'identités et passeports : accord de principe et création d'un emploi d'agent d'accueil service à la population	A l'unanimité
2023-027	Demande de raccordement de la commune de Villy-Bocage à l'assainissement collectif communal	A l'unanimité
2023-028	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,
G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN,

SIGNATURES :

Madame le Maire



la secrétaire de séance

